

APEX STRATEGY
Société par actions simplifiée
au capital de 10.000 euros
Siège social : 24, COURS SAINT LOUIS, 13100 AIX-EN-PROVENCE
897 897 203 RCS AIX EN PROVENCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 OCTOBRE 2025

L'an 2025,
Le 31 octobre,
A 16h00,

Les associés de la Société APEX STRATEGY se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite lettre simple adressée le 01 octobre 2025 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Stéphane BARBIER, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1.000 actions sur les 1.000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,

- le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire
- Modification de la dénomination sociale,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Agrément de la cession,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Stéphane BARBIER de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

- la société ACCRETIO VALUES, SARL au capital de 100.000 euros, dont le siège social est LES CARRES DE L'ARC – BATIMENT C – ROND POINT DU CANET 13590 MEYREUIL, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le 90122879, représentée par Monsieur Julien DINNEQUIN, son Gérant, expert-comptable. Société inscrite à l'Ordre des Experts-Comptable de la région PACA sous le numéro 10 00013341 01

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier la dénomination de la Société qui, à compter du 31 octobre 2025, devient "A. VALUES".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 24, COURS SAINT LOUIS, 13100 AIX-EN-PROVENCE au LES CARRES DE L'ARC – BATIMENT C – ROND POINT DU CANET 13590 MEYREUIL, et ce à compter du 31 octobre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 2, 4 et 28 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - DÉNOMINATION

"La dénomination de la Société est : A. VALUES."

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : LES CARRES DE L'ARC – BATIMENT C – ROND POINT DU CANET 13590 MEYREUIL."

ARTICLE 28 - NOMINATION DU PRESIDENT

'La société ACCRETIO VALUES, SARL au capital de 100.000 euros, dont le siège social est LES CARRES DE L'ARC – BATIMENT C – ROND POINT DU CANET 13590 MEYREUIL, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le 90122879, représentée par Monsieur Julien DINNEQUIN, son Gérant, expert-comptable. Société inscrite à l'Ordre des Experts-Comptable de la région PACA sous le numéro 10 00013341 01

Monsieur Julien DINNEQUIN accepte lesdites fonctions et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat social.'

Le reste de l'article demeure inchangé.

La société devenant à « Associé unique » une harmonisation des statuts est également réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide d'agréer la cession par la société APEX FINANCES au profit de la société ACCRETIO VALUES de 510 (cinq-cent-dix actions) lui appartenant dans la Société.

L'Assemblée Générale charge son président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Stéphane BARBIER

Julien DINNEQUIN

La Société ACCRETIO VALUES,
représentée par son gérant Julien DINNEQUIN
« Bon pour acception des fonctions de Présidente »